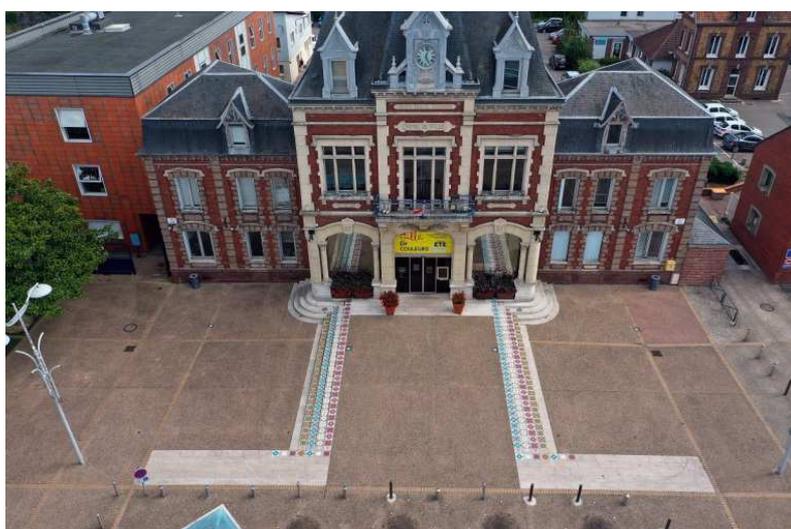


## **Plan Communal de Sauvegarde**



**Mairie Téléphone** 24h/24h : 02.32.95.83.83.

**E-mail** : [courriel@ser76.com](mailto:courriel@ser76.com)

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>SOMMAIRE</b>	<b>Plan communal de sauvegarde</b>
---	-----------------	--

Partie I : Généralités .....	4
Définition .....	4
Contenu du PCS .....	6
Arrêté d'adoption du plan communal de sauvegarde de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray .....	7
Présentation de la commune : .....	8
Chiffres clés : .....	8
Répartition de l'occupation des sols de Saint-Étienne-du-Rouvray : .....	9
Les Infrastructures sensibles .....	9
Plan de Saint-Étienne-du-Rouvray .....	10
Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : édition 2023 .....	11
Le mot du Maire .....	11
Les recommandations générales .....	12
Les risques majeurs à Saint-Étienne-du-Rouvray .....	13
Les dispositifs d'alerte et d'information de la population .....	14
L'information préventive des populations sur les risques majeurs .....	16
Les pouvoirs de police .....	16
Le risque inondation .....	18
Le risque lié à la présence de cavités souterraines : .....	20
Le risque industriel .....	21
Le risque Transport de matières dangereuses .....	25
Cartographie des risques sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray .....	28
Les fréquences des radios locales conventionnées pour les messages d'alerte .....	29
Partie II : Le Poste de commandement communal (dispositif opérationnel) .....	31
Déclenchement du plan communal de sauvegarde .....	31
Arrêté de déclenchement du PCS .....	33
Composition de la cellule de commandement: .....	34
Organisation du poste de commandement .....	35
Lieu de regroupement du poste de commandement : .....	36
Annuaire Poste de commandement .....	38
Fiche mission : Le maire .....	39
Fiche mission : Le secrétariat .....	42
Fiche mission : Le responsable des actions communales (RAC) .....	43
Fiche mission : La cellule assistance, ravitaillement et hébergement .....	44
Fiche mission : La cellule Alerte et communication .....	45
Fiche mission : La cellule logistique - Matériel - Sécurité .....	46
Fiche mission : Le correspondant intempéries .....	47
Partie III : l'alerte .....	49
Les objectifs de l'alerte .....	49

Le déroulement de l'alerte .....	50
Les moyens d'alerte.....	51
Sirène du SAIP (Systèmes d'alerte et d'information aux populations).....	51
Sirènes industrielles .....	51
Radios et télévisions .....	51
Eléments mobiles d'alerte .....	51
Journal électronique d'informations (JEI).....	51
Site Internet et réseaux sociaux.....	51
Exemples de message d'alerte :.....	53
Partie IV : l'inventaire des moyens .....	56
<b>Les moyens communaux</b> .....	57
Transports et gros outillages : DST/Division Espaces Publics/ Régie Espaces Verts.....	57
Transports et gros outillages : DST/ Division Espaces Publics/ Régie Voirie Propreté .....	57
Transports et gros outillages : DST/ Division Bâtiments et moyens généraux .....	57
Ravitaillement:.....	59
Divers: .....	59
Centre d'accueil et d'hébergement .....	60
Partie V : L'annuaire Opérationnel .....	64
Alerte: La réception GALA .....	65
Partie VI : Les annexes .....	66
Les arrêtés .....	66
Arrêté de réquisition.....	66
Arrêté d'interdiction de circuler sur la voie communale.....	67
Arrêté d'interdiction de consommer de l'eau .....	68
Fiches pratiques: .....	69
Main courante et archivage des actes.....	69
Accueil des populations au centre de rassemblement.....	70
Présence du personnel au PCC .....	71
Réception des appels entrants .....	72
Recensement des personnes sinistrées.....	73
Registre d'accueil des sinistrés .....	74
Cartographie.....	75
Carte du risque inondation .....	75
Carte du risque lié à la présence de cavités souterraines .....	76
Carte du risque Canalisations de transport de matières dangereuses.....	77
Glossaire .....	78

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Généralités Définition</b>
---	------------------------------------	-----------------------------------

## **PARTIE I : GENERALITES**

### Définition

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil de gestion de crise à l'échelle communale. Selon l'article 13 de la loi du 13 août 2004 : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

Le PCS a pour objectif principal de planifier l'organisation et les actions des acteurs communaux en cas de crise liée à un événement catastrophique, avant, pendant et après. Il définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention, notamment le **DICRIM** (document d'information communal sur les risques majeurs).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC départemental et a aussi pour objectif de servir à l'information préventive des acteurs de la gestion de crise et de la population concernée

### **Rôle du maire en matière de sécurité civile :**

- Article L 2212-2 du CCGCT :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : (...) 5° le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution de secours nécessaires, les accidents (...), de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure... »

- Article L. 2212-4 du CGCT :

"En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels (...) le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites".

→ En cas d'accident, d'une crise à l'échelle communale, le maire devient le Directeur des Opérations de Secours(DOS).

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Généralités Définition</b>
---	------------------------------------	-----------------------------------

Définition (suite) :

Le PCS, outil d'organisation communale de gestion des événements de sécurité civile sous le commandement du maire, a pour objectifs la protection de la population en :

- Informant la population,
- Alertant la population,
- Mettant à l'abri,
- Appuyant les services de secours,
- Soutenant la population, (hébergement, ravitaillement...),
- Informant les autorités.

Le PCS pourrait être activé en cas de survenue d'un risque majeur ou de tout événement d'ampleur le nécessitant (feu de forêt, incendie d'immeuble, tempête,....)

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Généralités</b>	<b>Contenu du PCS</b>
---	--	-----------------------

#### Contenu du PCS

Selon le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS, le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les risques majeurs - DICRIM
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation de la protection et le soutien de la population
- Un annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des moyens d'alerte
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée

Il est complété par :

- L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le maire
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux : fiche action ou fiche réflexe
- La désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- L'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des moyens privés implantés sur le territoire communal
- Les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés
- Le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile
- La prise en compte des bénévoles
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale
- Les modalités d'exercice pour tester le plan et former des acteurs

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis à la préfecture.

Le délai de sa révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel).

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Généralités</b>	<b>Arrêté d'adoption du PCS</b>
---	--	-------------------------------------

Arrêté d'adoption du plan communal de sauvegarde de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray

Le Maire de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Considérant :

- que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, industriel, transport de matières dangereuses, mouvement de terrain, tempête... ;
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur affectant la commune.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

**Article 2**

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

**Article 3**

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 4**

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

**Article 5**

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

**Article 6**

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement (le délai de révision ne peut excéder cinq ans).

**Article 7**

Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature : (qualité, prénom, nom+cachet)

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b> Partie I : Présentation de la commune	<b>Présentation de la commune</b>
---	--	---------------------------------------

Présentation de la commune :

Située au cœur géographique et économique de la Métropole Rouen Normandie, Saint-Étienne-du-Rouvray est une ville industrielle et universitaire au cadre de vie préservé par une rénovation urbaine d'ampleur.

Desservie par de grands axes de circulation, la ville dispose d'un positionnement privilégié.

Troisième ville par sa population et par sa superficie, Saint-Étienne-du-Rouvray revendique son statut d'acteur de premier plan dans l'agglomération.

Engagée depuis plus de trente ans dans une démarche volontariste de maîtrise de son évolution urbaine, la ville dispose d'atouts : une histoire et une culture populaires liées au monde du travail, un cadre de vie préservé, une activité économique de premier plan, un pôle technologique et universitaire, une programmation culturelle remarquable, un tissu associatif dynamique...

Afin de préparer au mieux le territoire aux enjeux de demain, Saint-Étienne-du-Rouvray s'est lancée dans un projet de ville ambitieux s'appuyant sur cinq piliers : l'éducatif, l'urbain, citoyen, le social et le développement durable.

#### **Chiffres clés :**

- Démographie : 29 180 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Économie et commerces : 250 commerces et services, 14 000 emplois sur la commune, 932 entreprises (dont 60 dans l'industrie).
- Logements : 13 000 logements dont 7 189 construits avant 1974.
- Écoles : 19 écoles primaires (3 538 enfants).
- Enseignement secondaire : 4 collèges, 1 lycée, 1 CFA.
- Enseignement supérieur : UFR Sciences et Techniques, Esitech, Insa, Esigelec, Cesi et BTS.
- Culture : 1 théâtre, 4 centres socioculturels dont un associatif, 3 bibliothèques municipales, 1 conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal et 1 ludothèque
- Sports : 1 parc omnisports (5,5 hectares) comprenant notamment 1 piscine, 6 courts de tennis extérieurs et 4 intérieurs, 3 stades de football et 1 piste d'athlétisme, 5 gymnases.
- Cuisine centrale : 2 200 repas par jour.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune Cartographie</b>
---	---	--

### **Répartition de l'occupation des sols de Saint-Étienne-du-Rouvray<sup>1</sup> :**

- Zones urbanisées : 634ha, soit 35%.
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication : 511ha, soit 28%.
- Espaces verts artificialisés, non agricoles : 21ha, soit 1%.
- Prairies : 62ha, soit 3%.
- Forêts : 534ha, soit 29%.
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée : 28ha, soit 2%.
- Eaux continentales : 35ha, soit 2%.

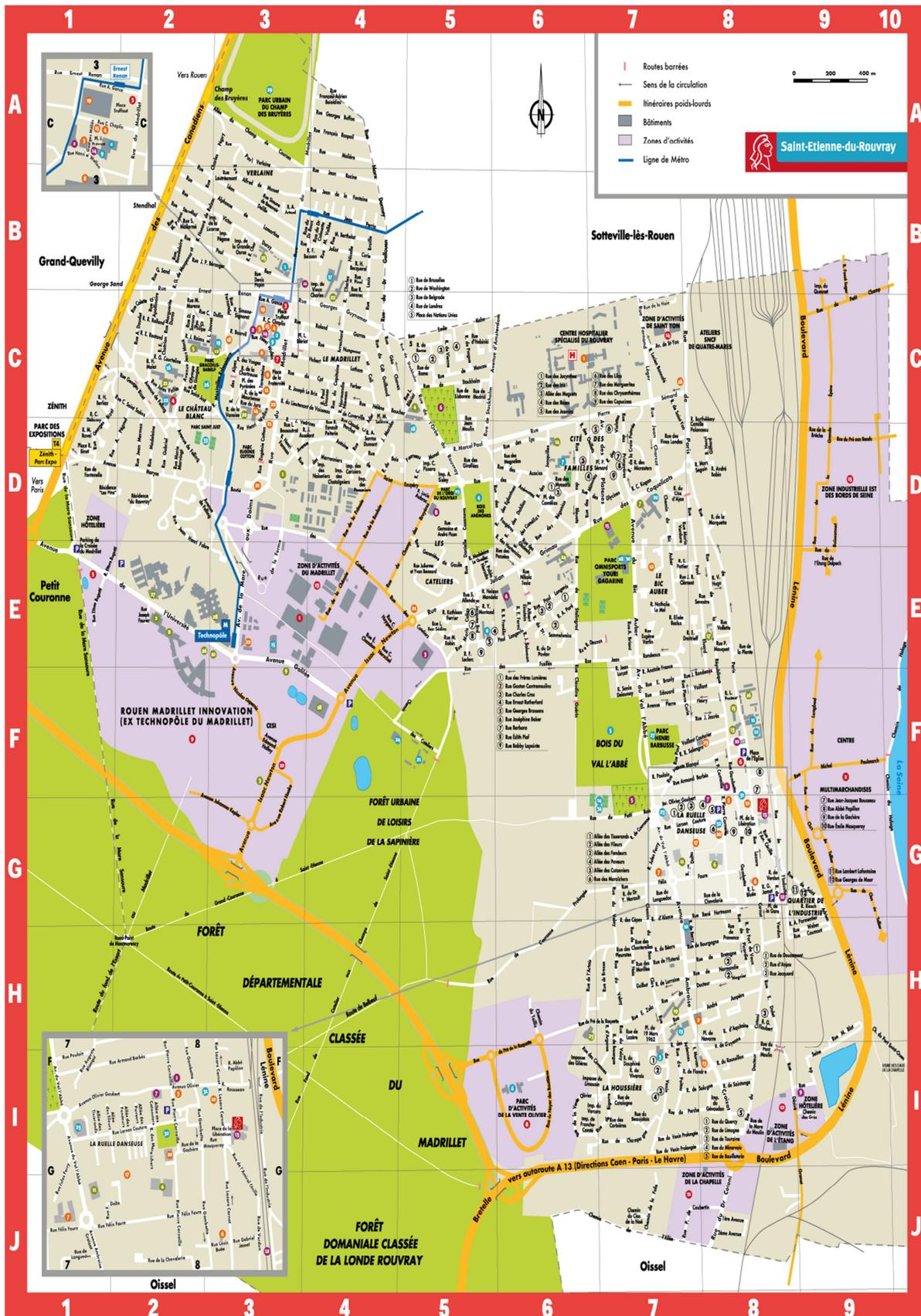
### **Les Infrastructures sensibles**

- Réseau routier :
  - Avenue des Canadiens - (RD938)
  - Boulevard Lénine - (RD18E)
  - Rocade Sud (RD 418)
  - Avenue Ambroise Croizat, avenue du Val l'Abbé, avenue du Bic Auber (RD 18)
  - Rue du Madrillet
- Réseau ferroviaire :
  - Ligne SNCF Paris-Le Havre
- Infrastructures nécessaires au fonctionnement de la commune :
  - Usine de production d'eau potable de la Chapelle / Station de pompage angle :  
Chemin du Halage et du Port Saint Ouen.
  - Central téléphonique : rue de Paris (Orange)

---

<sup>1</sup> Source : <https://plu-cadastre.fr/saint-etienne-rouvray-76800/>

Plan de Saint-Étienne-du-Rouvray



<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) : édition 2023

### **Le mot du Maire**

Chère Madame,  
Cher Monsieur,

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Saint-Etienne-du-Rouvray: inondation, mouvement de terrain, risque industriel et risque lié au transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à Saint-Etienne-du-Rouvray. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

Joachim Moyse  
Maire de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

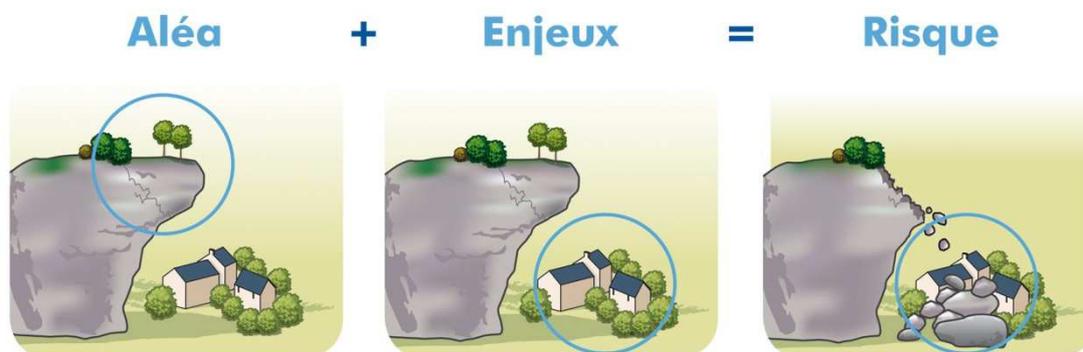
## Les recommandations générales

Un risque majeur, c'est quoi ?

Un risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu :

- Aléa : désigne un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux
- Enjeu : correspond à l'ensemble des personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.



Le risque peut être :

### ● naturel :

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

### ● technologique :

- Industriel
- Nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et / ou de nombreuses victimes.

Si le risque majeur constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare, il se caractérise également par une très faible probabilité de survenir.

<p align="center"><b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b></p>	<p align="center"><b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b></p>	<p align="center"><b>Présentation de la commune DICRIM</b></p>
---	---	--

Les risques majeurs en Seine Maritime

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion  
marine



Cavités  
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de  
matières  
dangereuses

### **Les risques majeurs à Saint-Étienne-du-Rouvray**

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (édition 2021), qui recense les risques majeurs auxquels est exposée chaque commune du département, Saint-Etienne-du-Rouvray est concerné par 4 risques :

- I. Deux risques naturels : inondation et présence de cavités souterraines,
  
- II. Deux risques technologiques : industriel et transport de matières dangereuses.

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

### **Les dispositifs d’alerte et d’information de la population**

En cas d’incident grave, l’alerte est de la responsabilité du préfet et du maire.

En cas d’accident grave (industriel sortant de l’enceinte de l’établissement ou de transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par différents moyens :

- La sirène de l’exploitant, si l’établissement industriel en est muni ;
- Les services municipaux par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules de la police municipale équipés de rampe de diffusion, panneaux d’affichage, site internet, réseaux sociaux);
- L’État via les sirènes du système d’alerte et d’information des populations (SAIP),
- Les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

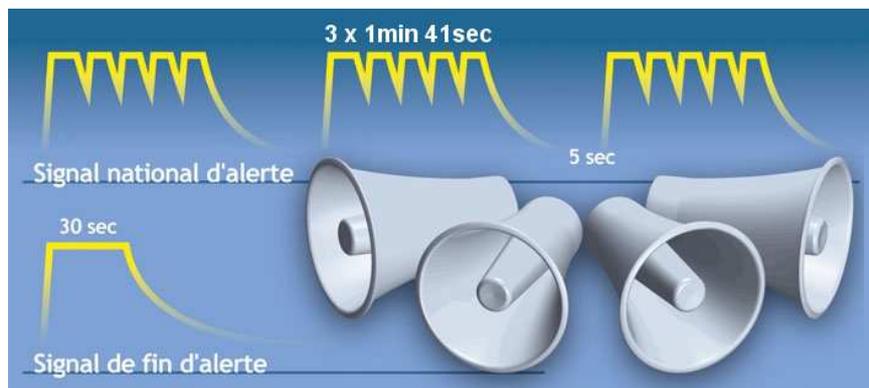
Le SAIP est un ensemble structuré d’outils permettant la diffusion d’un signal ou d’un message par les autorités. Son objectif est d’alerter une population exposée aux conséquences d’un évènement grave. Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

A Saint-Etienne-du-Rouvray, les sirènes du réseau national d’alerte (2 unités) sont positionnées sur les toits à l’Hôtel de Ville (service imprimerie) et au groupe scolaire Jean Macé.

S’agissant des sirènes, le son d’alerte consiste en trois cycles d’1 minute 41 secondes, espacés d’un silence de 5 secondes.

Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d’alerte).

Le son de fin d’alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.



Les sirènes du système d’alerte et d’information des populations (SAIP) peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d’alerte sont effectués sur l’ensemble du département le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 11h55. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

Il est conseillé d’apprendre à reconnaître le signal national d’alerte en l’écouter lors des essais ou sur le site internet de la ville [www.saintetiennedurouvray.fr](http://www.saintetiennedurouvray.fr)

L’audition du signal de début d’alerte signifie qu’il est demandé de se mettre à l’abri et à l’écoute de la radio.

<p align="center"><b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b></p>	<p align="center"><b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b></p>	<p align="center"><b>Présentation de la commune DICRIM</b></p>
---	---	--

## Les bons réflexes

L'audition du signal national d'alerte signifie qu'il est demandé :



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Se mettre à l'écoute de la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte

France Bleu Normandie : 100.1 FM.



Ne pas téléphoner, sauf urgence médicale, afin de libérer les lignes indispensables aux services de secours.



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, pour ne pas encombrer les voies de circulation, s'exposer et exposer ses enfants au danger inutilement.

Le personnel enseignant s'occupe d'eux.



Respectez les consignes formulées par les autorités.  
Préparez son kit d'urgence familiale de protection grâce aux informations disponibles sur le site de la ville.

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

### **L'information préventive des populations sur les risques majeurs**

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

- Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.
- L'information préventive des populations correspond a minima à la zone des risques.

### **Les pouvoirs de police**

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Dans ce cadre, il a aussi pour mission d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) dont les PPI (Plan Particulier d'Intervention).

### **Le Plan communal de sauvegarde**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document de planification détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté.

La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a mis à jour son PCS le 6 juillet 2023.

<p align="center"><b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b></p>	<p align="center"><b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b></p>	<p align="center"><b>Présentation de la commune DICRIM</b></p>
---	---	--

**Le Plan Particulier de mise en sûreté :**

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

### **Le risque inondation**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

Elle peut se manifester par :

- Les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- Le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- La remontée d'une nappe phréatique
- La stagnation des eaux pluviales
- L'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

### **Situation du risque à Saint-Étienne-du-Rouvray :**

Située dans la vallée de la SEINE, Saint-Etienne-du-Rouvray est concernée par des risques d'inondation liés aux débordements de la SEINE ; On parle de «*crue lente de plaine*» lorsqu'un fleuve (ou une rivière) sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

La plaine alluviale de la Seine a été inondée lors des crues de 1910, 1958, 1970 et 1999.

Saint-Étienne-du-Rouvray peut également être concernée par des risques d'inondation liés à la stagnation d'eaux pluviales (notamment suite à l'engorgement du réseau pluvial), ainsi qu'à des remontées de nappe phréatique.

Depuis 1987, 8 phénomènes d'inondations à SER, ont fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle à SER :

<b>Code NOR</b>	<b>Libellé</b>	<b>Début le</b>	<b>Journal officiel du</b>
INTE1835008A	Inondations Remontée Nappe	01/02/2018	30/01/2019
IOCE1027783A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/2010	03/11/2010
INTE0100513A	Inondations Remontée Nappe	27/03/2001	26/09/2001
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9800067A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/06/1997	28/03/1998
INTE9400582A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/07/1994	17/12/1994
ECOA8800079A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/05/1988	23/10/1988
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/09/1987	11/11/1987

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

## Mesures de prévention, Protection et sauvegarde

Le risque d'inondation est pris en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), à travers le plan de prévention des risques d'inondation Vallée de la Seine – Boucle de Rouen (PPRI), qui a été approuvé par le préfet le 20 avril 2009.

Le PPRI est destiné à maîtriser l'urbanisation dans les zones les plus exposées ou nécessaires à l'expansion des crues, voire à l'arrêter. Il prescrit également des mesures destinées à réduire les dommages.

Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.

### Un repère existe sur le territoire communal :

Implantation repère : 81, rue de l'Industrie (février 1910)



La surveillance de la montée des eaux par des stations de mesure automatique permet d'anticiper une crue, afin de mettre en sûreté les populations concernées avant le début d'une inondation. Ce suivi, réalisé par les services de l'État, est transmis à la Ville lors d'un événement d'inondation majeur.

L'entretien des berges de la Seine permet également de prévenir, en partie, les risques d'inondation.

### La Vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

La carte de vigilance « Vigicrues » est disponible aussi sur internet : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

### Les bons reflexes



Abritez-vous  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Coupez le gaz et  
l'électricité



Montez à pied  
dans les étages



Écoutez la radio  
100.1 FM



Libérez les  
lignes pour les  
secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

### **Le risque lié à la présence de cavités souterraines :**

- Les cavités souterraines sont des vides qui affectent le sous-sol et dont l'origine peut être soit humaine, soit naturelle.
- Les cavités souterraines d'origine humaine sont dues à l'extraction de matériaux du sol.
- L'effondrement partiel ou total de la cavité, peut provoquer en surface des déformations allant de la dépression à peine perceptible, à l'effondrement.
- Ces mouvements de terrain ont souvent comme facteur déclenchant l'eau de ruissellement et d'infiltration.
- L'effondrement d'une cavité souterraine peut entraîner la dégradation, voire la destruction des bâtiments situés à proximité.
- De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

### **Situation du risque à Sant Etienne du Rouvray :**

Plusieurs indices de cavités souterraines (ICS) sont répertoriés sur le territoire communal. Ils figurent sur la cartographie se trouvant en annexe de ce document.

### **Mesures de prévention**

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions ;
- le rebouchage de la cavité.

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

Les indices de cavités souterraines sont pris en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

Une carte interactive qui localise les risques de présence de cavités souterraines sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie est consultable via le lien suivant : [Carte des risques cavités sur le territoire métropolitain](https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites) ou sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites>)

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

### **Principales consignes de sécurité**



Évacuez  
l'habitation si  
elle est menacée



Éloignez-vous de  
la zone instable

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

## **Le risque industriel**

Un risque industriel majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- Les effets de surpression résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc.). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- Les effets thermiques sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
- Les effets toxiques correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite SEVESO est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO seuil haut ou seuil bas.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

### La situation à risque à Saint-Étienne-du-Rouvray :

La commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger max. pour les plans de secours (PPI) *	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT) **
<b>Établissements classés SEVESO seuil haut</b>			
<b>BOREALIS</b> GRAND QUEVILLY	Fabrication d'engrais	Toxique <b>8 000 mètres</b>	Thermique Surpression
<b>Établissements classés SEVESO seuil bas</b>			
NEANT			NÉANT
<b>Établissements générant des risques intégrés dans un PPI</b>			
NEANT			NÉANT

\* Les distances de danger maximales retenues pour le dimensionnement des plans de secours (Plan Particulier d'Intervention) sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce, sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

\*\* La maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques) tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

#### Mesures de Prévention

Afin de prévenir le risque industriel, l'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et est soumise à une réglementation rigoureuse comprenant:

- une étude d'impact des nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- une étude de danger permettant l'identification des accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Ces entreprises font par ailleurs l'objet de contrôles réguliers par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

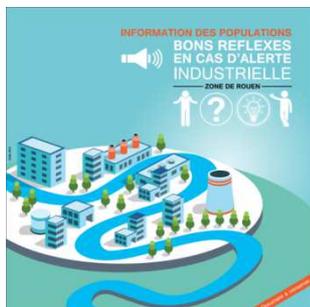
Des plans de secours élaborés par les exploitants et les services de l'État sont mis en œuvre afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

Le Plan d'Opérations Interne (POI) définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre en vue de protéger ses personnels, la population et l'environnement, pour faire face à tout incident ou accident interne à l'entreprise, et en contenir si possible les conséquences à l'intérieur du site. Le POI est élaboré, réactualisé, et déclenché par l'exploitant qui assure la Direction des opérations de secours jusqu'au déclenchement d'un plan d'urgence par le Préfet.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics en cas d'accident technologique majeur ayant des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par les services préfectoraux en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les Maires concernés.

Le PPI de la zone de Rouen a été réactualisé en 2016 par les services préfectoraux. Son activation relève de la responsabilité du Préfet. Il constitue un plan d'urgence ayant pour objectif de préparer le dispositif de gestion de crise et de protéger la population en cas d'accident technologique majeur. Informations complémentaires sur le site de la Préfecture : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>.

Lorsque le PPI a été arrêté, le Préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une brochure d'information des populations comprises dans la zone d'application du Plan. Élaborée en collaboration avec les Maires de la zone de Rouen, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » a été réalisée et distribuée aux habitants de Saint-Étienne-du-Rouvray en novembre 2016.



Elle est consultable sur le site Internet de la Préfecture de Seine Maritime et sur le site Internet de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Chaque installation classée pour la protection de l'environnement (ICP soumise à autorisation avec servitude (SEVESO seuil haut) intégrée dans un PPI est munie d'une sirène d'alerte audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Des essais des sons d'alerte de ces sirènes industrielles internes sont également effectués le premier mercredi de chaque mois, à 11h55.

Un programme de réduction des risques à la source est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des produits ou des procédés représentant des risques moindres ou de diminuer les quantités de produits dangereux.

En cas d'accident technologique majeur avec des conséquences à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement industriel, le Préfet peut selon les circonstances, activer le PPI et déclencher tout ou partie des sirènes précitées.

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

Les services municipaux peuvent également intervenir par le biais de tous les moyens à leur disposition pour compléter l'information de la population : véhicules munis de rampe de sonorisation, tournées des agents de Police Municipale, affichage fixe, affichage sur les journaux électroniques d'information (JEI), réseaux sociaux.

Il convient enfin de préciser que les personnels, enseignants, et élèves sont d'autre part préparés aux consignes de sécurité définies par les autorités. Des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) sont établis pour chaque établissement scolaire.



Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubrique sécurité civile)

#### Principales consignes de sécurité



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez toutes  
les ouvertures  
vers l'extérieur



Écoutez la radio  
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les  
lignes pour les  
secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

## **Le risque Transport de matières dangereuses**

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et / ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Situation à risque à Saint-Étienne-du-Rouvray

Le transport de matières dangereuses à SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY a lieu par plusieurs vecteurs :

- Le transport routier : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD 418, RD 18 E (*Boulevard Lénine*) et RD 18 (*avenue A. Croizat, avenue du Val L'Abbé, avenue du Bic Auber, rue des Coquelicots, rue de Paris*) .
- Le transport par canalisations souterraines : des canalisations de gaz haute pression exploitées par GRT gaz, des canalisations d'hydrocarbures exploitées par la société TRAPIL sont situées sur la commune.
- Le transport ferroviaire : l'axe SNCF concerné est la ligne Paris / le Havre. Elle est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.
- Le transport fluvial : la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence du complexe portuaire Haropa, situé sur l'axe du fleuve, de Rouen au Havre, ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone importante de transit de matières dangereuses.

Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- La formation des personnels de conduite,
- La construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- L'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

**Principaux symboles de danger :**

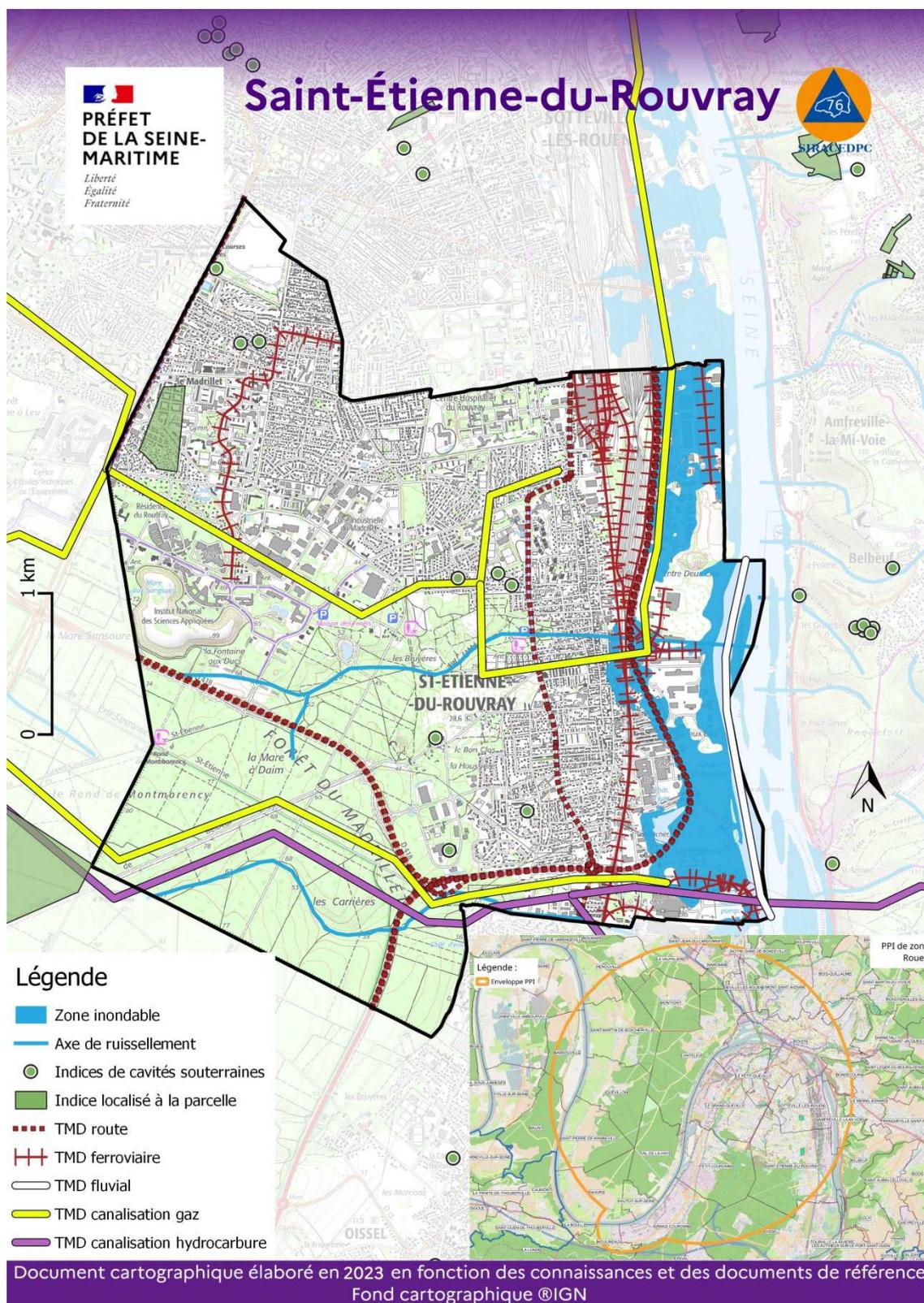
			
Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
			
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
			
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	

**Principales consignes de sécurité**

					
Abritez-vous Fermez portes, fenêtres et ventilations	Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur	Écoutez la radio 100.1 FM	Ne fumez pas	Libérez les lignes pour les secours	N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Cartographie des risques sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray



Le DICRIM de SER est également consultable sur le site web de la Ville :  
[www.saintetiennedurouvray.fr](http://www.saintetiennedurouvray.fr)

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

### Les fréquences des radios locales conventionnées pour les messages d'alerte

En cas d'alerte, les services de radio et de télédiffusion sont mis à la disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population.

France Bleu Normandie : 100.1 MHz

France Inter : 96.5 MHz

NRJ : 100.5 MHz

Virgin Radio : 104.1 MHz

Tendance Ouest : 103.7 MHz

RCF : 88.1 MHz

FM						
Rouen	100.1	96.5	100.5	104.1	103.7	88,1

Autre radio conventionnée : **Radio La Sentinelle** : 97.9 MHz

Les radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-Defense/Securite-civile/Risques-naturels-et-technologiques/Le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-DDRM-2021/Le-DDRM-a-ete-mis-a-jour>

<b>Commune de Saint-Étienne-du- Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde Partie I</b>	<b>Présentation de la commune DICRIM</b>
---	---	--

Informations complémentaires :

Entité	N° de téléphone	Site internet
<b>Risques naturels et technologiques majeurs</b>		
Mairie de Saint Etienne du Rouvray	02.32.95.83.83.	<a href="http://www.saintetiennedurouvray.fr">www.saintetiennedurouvray.fr</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	<a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>
<b>Risques naturels</b>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a>
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>
		<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Météo France	05.67.22.95.00	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>
<b>Risques technologiques</b>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.35.58.53.27	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a>
		<a href="http://www.spinfos.fr">www.spinfos.fr</a>
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>
<b>Risques courants</b>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

<b>Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Le poste de commandement communal</b>
--	------------------------------------	--

## **PARTIE II : LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (DISPOSITIF OPERATIONNEL)**

### Déclenchement du plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est déclenché :

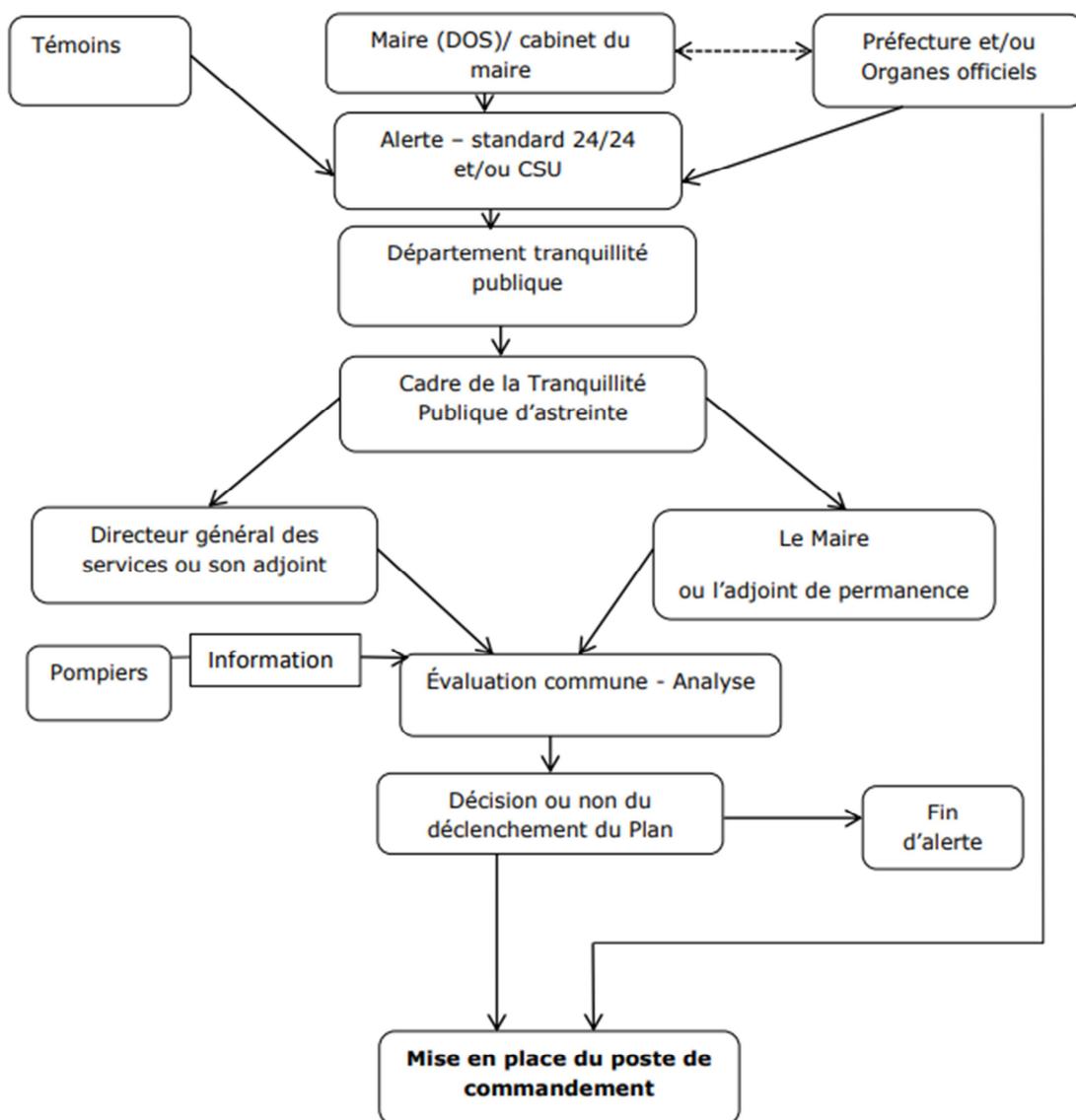
- **A l'initiative du Maire**, Directeur des Opérations de Secours (ci-après DOS) qui informe immédiatement le Préfet et le SDIS 76,

**OU**

- **A la demande du Préfet.**

Dès lors que l'alerte a été reçue par le Maire et que l'analyse de la situation nécessite le déclenchement du plan, la cellule de crise municipale est constituée et met en œuvre le schéma d'alerte suivant :

Schéma d'alerte :



<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Arrêté de déclenchement du PCS</b>
---	--	---

Arrêté de déclenchement du PCS

Le maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du...

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (inscrivez l'événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS).....

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime (éventuellement)

Arrête

Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

Fait à..... le.....

Signature :

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Le poste de commandement communal</b>
---	--	--

Composition de la cellule de commandement:

- Le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint ou adjoint d'astreinte,
- Un membre de la Direction générale,
- Le directeur des services techniques,
- Le responsable du département Tranquillité publique ou le cadre d'astreinte.

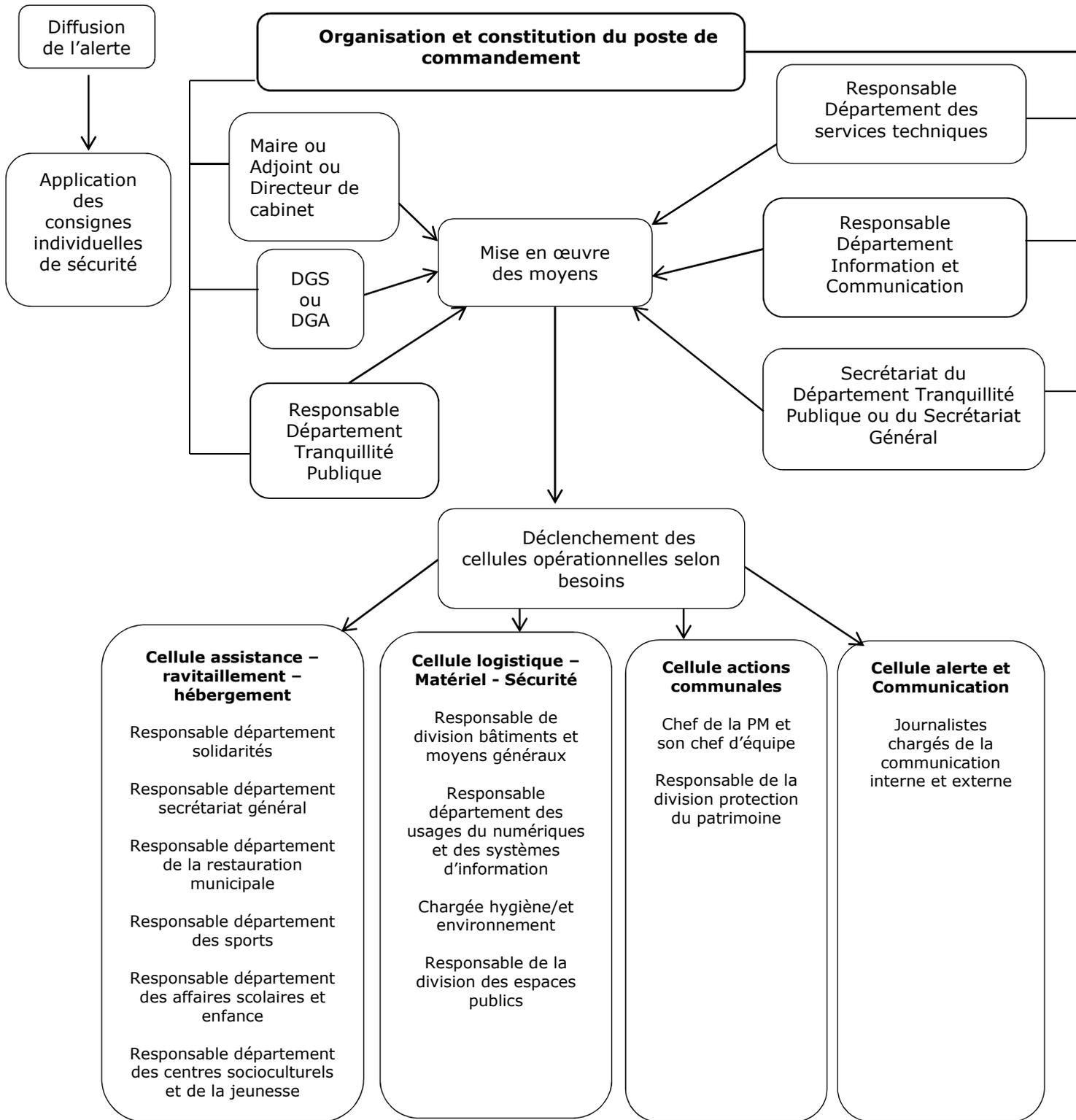
**Sont associés :**

- L'élu(e) en charge des questions de sécurité civile et de gestion des risques,
- Le responsable du département information et communication qui interviendra pour diffuser l'information auprès de la population et assurer la relation avec les medias,
- Le directeur de Cabinet,
- Un agent administratif afin d'assurer le secrétariat et un agent administratif chargé du standard de la cellule.

Dès la décision de mise en œuvre du PCS, le DOS (Directeur des Opérations de secours qui peut être le Maire ou le préfet) lance l'alerte au personnel communal afin de réunir le Poste de Commandement Communal et démarrer la gestion de crise :

Organisation du poste de commandement

**Ligne dédiée PCS : 02 35 64 06 28**



<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Partie II Le poste de commandement communal</b>
---	--	--

Lieu de regroupement du poste de commandement :

- Salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Département Tranquillité Publique, Mairie centre, place de la Libération

Ou

- Salle Maison du citoyen, place Jean Prévost.

Le choix du lieu de regroupement de la cellule de crise sera déterminé notamment en fonction des éléments suivants :

- Le fonctionnement (ou pas) du serveur informatique de la ville
- Le fonctionnement du réseau EDF sur tel ou tel lieu de la ville
- Le fonctionnement du réseau GSM (deux antennes distinctes) alimente la ville (haut et bas de la ville)
- Le fonctionnement du réseau téléphonique fixe sur tel ou tel lieu de la ville

Si l'incident / accident survenu a pour conséquence un confinement de l'ensemble de la population, la cellule de crise ne pourra donc se réunir physiquement.

Il est donc prévu que l'agent d'astreinte du DTP puisse être en possession d'un ordinateur dans lequel les éléments du plan communal sont régulièrement actualisés. Charge à lui d'organiser au mieux une cellule de crise via les téléphones ou les autres moyens de communication (mails, réseaux sociaux....).

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Partie II Le poste de commandement communal</b>
---	--	--

Réseau téléphonique selon le lieu choisi pour le poste de commandement :

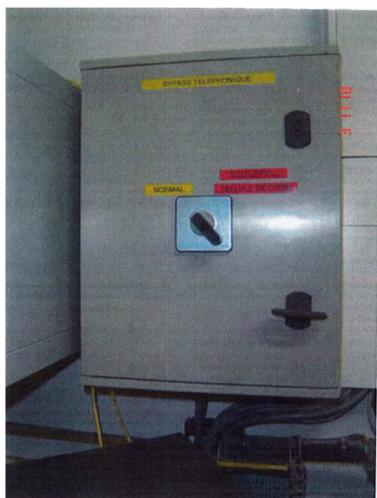
### **Département Tranquillité Publique**

N° Prise	N° SDA
accueil	02 32 95 83 81
Responsable du Département Tranquillité publique	02 32 95 83 82
Responsable de la division des services opérationnels de sécurité	02 32 95 93 48
<b>Ligne dédiée PCS</b>	<b>02 35 64 06 28</b>

### **Maison du Citoyen**

N° Prise	N° SDA
1	02 32 95 40 40 *
2	02 32 95 40 41 *
3	02 32 95 40 42 *
4	02 32 95 40 43 *
5	02 32 95 40 44 *
6	02 32 95 40 45 *
7	02 32 95 40 46 *
8	02 32 95 40 47 *
9	02 32 95 40 48 *
10	02 32 95 40 49 *

Activation des lignes téléphoniques par le basculement d'un commutateur situé dans la salle de réunion de la Maison du Citoyen.



<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Partie II Le poste de commandement communal</b>
---	--	--

**CONFIDENTIEL**

Annuaire Poste de commandement

**Ligne dédiée PCS : 02 35 64 06 28**

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Fiche mission</b>
---	--	----------------------

Fiche mission : Le maire

Le directeur des opérations de secours coordonne l'ensemble de l'action de gestion de crise à l'échelle communale.

Le directeur des opérations de secours (DOS) est :

- Dans le cadre d'une crise locale, **le Maire de la commune** ou, en cas d'impossibilité, son suppléant est désigné comme DOS pour tout ou partie de la crise.
- Lors d'un incident avec déclenchement d'un plan départemental, ou si plusieurs communes sont impliquées, **le préfet** ou son représentant sur la (les) commune(s) concernée(s).

Le Maire a cependant toujours un rôle à jouer, notamment en ce qui concerne la diffusion de l'alerte à la population.

Le directeur des opérations de secours est en lien constant avec le poste de commandement communal.

Pendant l'événement, il doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication.

Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une ou plusieurs personnes pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde, notamment sur le responsable des actions communales (voir fiche page 45) qui ne quitte à aucun moment le poste de commandement communal.

### **Au début de la crise**

- Réceptionne l'alerte et évalue la situation (réception des bulletins météo, alertes, GALA...),
- Décide de déclencher le PCS,

En fonction des éléments de l'alerte, le DOS décide de déclencher le plan communal de sauvegarde.

Il prend l'arrêté de déclenchement du PCS et le met en place.

Il se rend sur le site du Poste de Commandement Communal et vérifie qu'il soit fonctionnel pour la gestion de crise (site hors aléa, communications disponibles, accès ouverts...), sinon il se rend sur le site de repli.

Il prévient le responsable des actions communales (RAC) qui est chargé d'alerter les responsables des cellules.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Fiche mission</b>
---	--	----------------------

Fiche mission : Le maire (suite)

Le directeur des opérations de secours (le maire) prévient la préfecture afin de s'assurer notamment que la gestion de crise ne doit pas passer au niveau départemental (plan ORSEC).

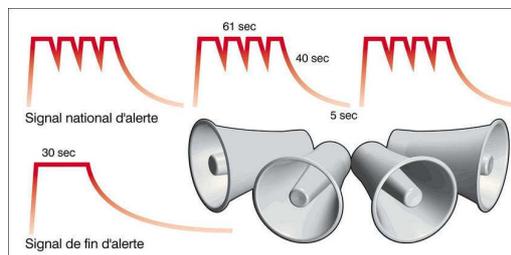
Il active la sirène communale en cas de danger grave et imminent :

Le signal national d'alerte informe la population d'un danger nécessitant un confinement immédiat et de suivre les informations complémentaires à la radio. Il ne doit pas être utilisé pour signifier une évacuation.

Pour donner l'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé ;
- modulé, montant et descendant ;
- de trois séquences composées d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.



Le maire :

- Met en place le poste de commandement communal,
- Met en place le personnel d'astreinte,
- Déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain,
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- Communique avec les médias,
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes.

Le maire valide toutes les propositions du poste de commandement communal.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Fiche mission</b>
---	--	----------------------

Fiche mission : Le maire (suite et fin)

**Pendant la crise :**

- Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe,
- Procède à des réquisitions si cela s'avère nécessaire,
- Aide à la régulation de la circulation et empêche qu'un sur-accident ne se produise,
- Se tient informé régulièrement de la situation (directives, prévisions),
- Rend compte régulièrement de la situation au Préfet,
- Communique avec les médias,
- Met en œuvre les moyens et les mesures de sauvegarde des personnes, (fermeture d'établissement, interdictions d'accès...), des biens et de l'environnement,
- Organise l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement des victimes ou des sinistrés ainsi que le soutien socio-psychologique,
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage par le biais des services de maintien de l'ordre (police, gendarmerie...),
- Mobilise les associations (secourisme, logistique, hébergement, soutien socio-psychologique...) et met à disposition des secouristes un local de repos et prévoit leur ravitaillement,
- Il informe la population de l'évolution des événements,
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres. Celle-ci pourrait prendre place, à titre indicatif, dans l'un des cinq gymnases de la ville.

**Fin de crise**

- Dirige les actions de sécurisation des sites touchés et évalue les dégâts,
- Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention, établit des priorités pour la remise en état du site touché,
- Lance les procédures de reconnaissance de Catastrophe Naturelle et l'aide aux démarches administratives pour les sinistrés,
- Prévoit le relogement des sinistrés,
- Réalise le bilan après la crise avec les responsables des équipes et dégage le retour sur expérience (points positifs et négatifs) de cette gestion de crise.

En cas de crise majeure, le préfet devient Directeur des Opérations de Secours par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Fiche mission</b>
---	--	----------------------

Fiche mission : Le secrétariat

Responsable : Agent du Département Tranquillité Publique ou agent du Département du Secrétariat Général (selon la situation)

Suppléant : Agent du CSU (Centre de supervision urbaine de la ville)

La cellule secrétariat opère au sein du poste de commandement communal pendant toute la crise.

Elle a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes du poste de commandement communal. Elle répercute les appels au bon interlocuteur, renseigne et guide la population, elle libère les personnels de crise des sollicitations du public.

La cellule secrétariat gère aussi la tenue de la main courante, pièce essentielle pour la gestion des contentieux et l'évaluation de la gestion de crise.

Les stéphanois peuvent joindre la mairie 24h / 24, un agent du CSU est toujours présent.

### **Début de crise**

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au poste de commandement communal,
- Organise l'installation du poste de commandement communal avec le responsable des actions communales,
- Ouvre la main-courante, informatisée ou manuscrite, et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise (mention de la date / heure, vecteur, émetteur, récepteur et la décision, l'évènement ou l'action),
- Ouvre la feuille de présence (mention du nom, prénom, fonction, téléphone, heure d'arrivée au PCC, heure de départ et émargement).

### **Pendant la crise**

- Assure l'accueil téléphonique du poste de commandement communal et note les appels (mention de la date et heure de l'appel, de l'interlocuteur, de la demande / information et personne à qui cela a été transféré),
- Assure l'accueil des personnes en mairie,
- Assure la logistique du poste de commandement communal (approvisionnement en matériel, papier...),
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du poste de commandement communal (arrêtés, envoi et transmission des télécopies, e-mails...),
- Appuie les différents responsables du poste de commandement communal en cas de besoin,
- Tient à jour la main courante avec le calendrier des événements du poste de commandement communal.

### **Fin de crise**

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- Informe les équipes de la commune mobilisées de la fin de la crise,
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Fiche mission</b>
---	--	----------------------

Fiche mission : Le responsable des actions communales (RAC)

Responsable : Responsable du Département Tranquillité Publique ou un membre de la Direction Générale des Services.

Suppléant : Adjoint au responsable du DTP

Pendant l'événement, le Directeur des Opérations de Secours (le maire ou le préfet) doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et se rendre disponible en fonction des besoins et de l'évolution de la situation.

Cela est incompatible avec la mission de gestion du poste de commandement communal qui doit être assurée en présentiel pendant toute la durée de la crise.

Cette gestion est donc assurée par le responsable des actions communales. Il opère au sein du poste de commandement communal pendant toute la crise, et en assure le pilotage.

Le responsable des actions communales (RAC) doit être en liaison directe avec le DOS (le maire ou le préfet) afin de rendre compte des décisions du PCC et s'informer sur l'évolution de la situation.

#### **Début de crise**

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au poste de commandement communal,
- Organise l'installation du poste de commandement communal avec le Directeur des Opérations de Secours,
- S'assure de la capacité à être en liaison constante avec le Directeur des Opérations de Secours.

#### **Pendant la crise**

- Fait remonter les informations au directeur des opérations de secours (le maire ou le préfet) et diffuse les décisions prises,
- Coordonne le plan de commandement communal,
- Valide les décisions du plan de commandement communal si le directeur des opérations de secours n'est pas disponible
- Conseille le directeur des opérations de secours dans la gestion de crise

#### **Fin de crise**

- Coordonne le PCC pour la gestion de fin de crise
- Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Fiche mission</b>
---	--	----------------------

Jusqu'à nouvel ordre :

- Restez à l'abri,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les enseignants,
- Ne téléphonez pas sauf urgence absolue,
- N'allumez ni flamme, ni cigarette. »

Fiche mission : La cellule assistance, ravitaillement et hébergement

La cellule accueil-hébergement opère au sein du poste de commandement communal (PCC) pendant toute la crise.

Elle est en charge de toute la logistique concernant le relogement et l'accueil des personnes sinistrées. Elle se concentre en premier lieu sur les besoins physiques (hébergement, ravitaillement, santé...).

Elle travaille en lien avec la cellule accompagnement de la population concernant le recensement des besoins et l'appui aux populations sinistrées.

La cellule accueil-hébergement doit veiller à suivre les directives de la cellule alerte communication concernant les informations diffusables à la population.

#### **Début de crise**

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au poste de commandement communal,
- Active et met en œuvre, si besoin d'une évacuation, les lieux d'accueil possibles
- Contacte le personnel communal pour ouvrir les lieux (clés, lumière, chauffage...).

#### **Pendant la crise**

- Organise l'accueil des sinistrés,
- Recense les sinistrés ayant besoin d'un hébergement : Voir fiche en annexe,
- Tient le registre d'accueil des sinistrés : Voir fiche en annexe,
- Assure le ravitaillement et la distribution des repas aux sinistrés,
- Gère les dons et leur distribution,
- Contacte un médecin sur les lieux d'hébergement si besoin : Voir Fiche annuaire en annexe.

#### **Fin de crise**

- Recense et organise le relogement des sinistrés ayant besoin d'un hébergement de longue durée,
- Assure le ravitaillement des personnes encore présentes dans les salles d'hébergement,
- Remise en état des lieux d'accueil et d'hébergement,
- Participe à la réunion de retour d'expérience.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Fiche mission</b>
---	--	----------------------

Fiche mission : La cellule Alerte et communication

Responsable : Responsable du DIC

Suppléant : Adjoint au Responsable du DIC

La cellule alerte-communication opère au sein du poste de commandement communal (PCC) pendant toute la crise et est en charge de la communication autour de la crise, avec en premier lieu l'alerte aux personnels de gestion de crise et aux populations concernées.

Elle assure la gestion des flux d'informations avec l'extérieur du poste de commandement communal et des services de gestion de crise : public, presse, familles des victimes...

Aucune communication avec l'extérieur (en dehors des équipes de gestion de crise) ne doit être faite sans l'aval de cette cellule alerte-communication.

### **Début de crise**

- Est informé de l'alerte,
- Se rend au poste de commandement communal,
- Selon l'événement, appuie l'activation des équipes de gestion de crise,
- Appuie le DOS pour l'activation de la sirène communale en cas de danger grave et imminent,
- Appuie le Directeur des Opérations de Secours sur la décision du scénario d'alerte à la population.

### **Pendant la crise**

- Diffuse l'alerte et l'information aux populations, aux Etablissements recevant du public (ERP) et aux entreprises sur les événements et sur les mesures de protection selon le scénario retenu, en accord avec le Responsable des Actions Communales et le Directeur des Opérations de Secours,
- Diffuse les messages d'alerte et les consignes de sécurité aux populations,
- Suit l'évolution de la crise avec les services de prévision (Vigicrue, Météo France...)
- Assure l'échange avec les services préfectoraux,
- Assure la relation de la commune avec les médias et réalise les communiqués de presse,
- Consulte les médias (radio, télé, internet...) pour suivre l'évolution de la crise et des informations diffusés au public sur l'évènement.

### **Fin de crise**

- Informe les habitants de la commune de la fin de la crise,
- Informe les équipes municipales mobilisées de la fin de la crise,
- Informe les commerçants, artisans, entreprises contactés de la fin de la crise.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Fiche mission</b>
---	--	----------------------

Fiche mission : La cellule logistique - Matériel - Sécurité

La cellule logistique opère au sein du poste de commandement communal pendant toute la crise.

Elle est en charge de mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la gestion de crise au niveau technique. Le responsable de l'équipe logistique travaille aussi sur le terrain avec les services de secours.

**Début de crise**

- Est informée de l'alerte,
- Se rend au poste de commandement communal,
- Met en alerte le personnel des services techniques,
- Vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés,
- Vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage...) préalablement recensés,
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux : alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, internet...

**Pendant la crise**

- Recherche et met à disposition des autorités le matériel technique de la commune,
- Met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène,
- Achemine le matériel réquisitionné (moyens privés),
- Met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement,
- S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission,
- Sécurise les zones dangereuses,
- S'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en cas d'évacuation en liaison avec les forces de l'ordre (police, gendarmerie...),
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, le Maire détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres. Celle dernière pourrait prendre place, à titre indicatif, dans l'un des 5 gymnases de la ville.

**Fin de crise**

- Fait un bilan de l'état des rues et agit en conséquences,
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale,
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et procède à l'inventaire du matériel utilisé (état, perte...),
- Vient en aide aux habitants jusqu'au retour à la normale,
- Participe à la réunion de fin de crise.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Fiche Mission</b>
---	--	----------------------

Fiche mission : Le correspondant intempéries  
Responsable : Chargée d'études hygiène et environnement

<b>Se Préparer, se mettre en pré-alerte</b>
Prend connaissance: - Des conséquences associées aux différents risques (tempête, inondation, neige, ...) - De la localisation des lieux sensibles (Etablissement recevant du public, lieux de vie, ...) - Des zones inondables de la commune - Des consignes de sécurité sur le terrain
Détient dans un classeur de crise spécifique : - Le répertoire des moyens d'accès (clefs, alarme, etc.) et références électriques (n° de Point de livraison - PDL) des lieux sensibles - La cartographie du réseau ENEDIS de la commune - Le numéro d'urgence élus d'ENEDIS
S'équipe: - D'une tenue appropriée et d'une chasuble haute visibilité - De moyens de communication (téléphone identifié, chargeur et lampe, ...)
<b>Lorsque le PCS est activé :</b>
- Vérifie son équipement et son classeur de crise
- Prend connaissance du numéro 24/24h dédié à la commune transmis par ENEDIS pour l'évènement en cours
- Identifie le contexte de crise (tempête, inondation, neige, ...) et ses conséquences potentielles
- Recense les habitations et secteurs touchés via la fiche diagnostic et si possible prend des photos. Transmet ces éléments à ENEDIS
- Prend contact avec le responsable crise ENEDIS lors de son arrivée
- Appuie les équipes ENEDIS pour les guider sur la commune et les informer
<b>Fin de l'évènement :</b>
- Fait un point « à chaud » sur ce qui s'est passé pour préparer le retour d'expérience (point positif, point à améliorer, remarques, ...)
- Participe au retour d'expérience (Réunions, mise à jour du PCS si nécessaire...)
- Archive les documents utilisés (fiche diagnostic, photos)

**Rappel du rôle du Correspondant Intempéries :**

- Contact privilégié des équipes d'ENEDIS,
- Observateur local de l'état du réseau basse tension,
- Guide des équipes renfort de la FIRE d'ENEDIS.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Annexe Fiche mission correspondant intempéries</b>
---	--	---



**FICHE DIAGNOSTIC RESEAU DISTRIBUTION ELECTRICITE**

Compléter une fiche par incident constaté

**Attention ne pas toucher aux fils même tombés à terre**

Commune : .....  
 Adresse de l'incident : .....  
 Ou tout autre élément de localisation : .....  
 .....

Date : ..... Heure : .....  
 Nom : ..... Tél : .....

**DEGATS APPARENTS SUR**

	<b>HTA 3 fils</b>	<b>BT 4 ou 5 fils</b>
<b>CONDUCTEURS</b>	Longueur (m) <sup>2</sup>	Longueur (m) <sup>2</sup>
Conducteurs nus à terre		
Conducteurs isolés à terre		
Conducteurs emmêlés		
Arbres sur la ligne		
	<b>HTA</b>	<b>BT</b>
<b>POTEAUX</b>	Nombre	Nombre
Bois cassés		
Bois penchés		
Béton cassés		
Béton penchés		
Armements tordus ou cassés		
<b>TRANSFORMATEUR DETERIORE</b>	Nombre	
<b>Précisions sur l'environnement, sur l'accessibilité</b>		
<input type="checkbox"/> Ecole		<input type="checkbox"/> Traversée de route
<input type="checkbox"/> Champs		<input type="checkbox"/> Forêt
<b>Autres observations :</b>		

A transmettre par Fax au 02 32 22 25 69 ou  
 par mail : colloc-76@enedis.fr

<p align="center"><b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b></p>	<p align="center"><b>Plan Communal de Sauvegarde</b></p>	<p align="center"><b>L'alerte</b></p>
---	--	---------------------------------------

### **PARTIE III : L'ALERTE**

Les objectifs de l'alerte

L'organisation de la réception et du traitement des vigilances et alertes au sein de la commune doit répondre à trois objectifs principaux :

**Réceptionner les vigilances et les alertes**, quelle qu'en soit l'origine, tant pendant les heures ouvrées qu'en dehors des heures ouvrées. Les vigilances et alertes couvrent notamment :

- les alertes et signalements reçus directement par le Maire, le personnel communal ou le standard de la mairie,
- les vigilances et alertes issues de la préfecture,
- les appels reçus du SDIS ou des forces de l'ordre,
- les signalements et les informations liées aux dispositions prises sur le territoire communal pour suivre l'évolution d'une situation identifiée (suivi de crue, alerte météorologique, épidémie...).

**Analyser et traiter les alertes** en vue de décider des mesures conservatoires adaptées à la situation, qui relèvent de la responsabilité de la commune (sauvegarde des personnes...) et d'articuler les mesures avec les plans de secours. Certains événements ont des développements rapides et appellent une intervention d'urgence, d'autres, à développement lent, nécessitent un suivi régulier.

**Décider** au vu de chaque événement s'il y a lieu de déclencher la mise en œuvre du PCS et l'alerte à la population. Selon la situation trois niveaux d'activation du PCS sont définis selon l'ampleur et l'évolution de la crise, afin de mobiliser les moyens nécessaires. À chacun de ces niveaux correspond un niveau de mobilisation des cellules du PCC.

Le déroulement de l'alerte



<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'alerte</b>
---	--	-----------------

Les moyens d'alerte

Moyens d'alerte	Description	Utilisation
<p><b>Sirène du SAIP (Systèmes d'alerte et d'information aux populations)</b></p> 	<p>- Sirène n°<b>76-3219</b> positionnée sur le bâtiment du service Information Communication situé au fond de la cour Sud de l'Hôtel de Ville ; les armoires de commande sont localisées dans l'imprimerie au RDC.</p> <p>- Sirène n°<b>76-3220</b> positionnée sur l'école Macé Primaire rue Hector Malot</p>	<p>Déclenchement de la sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT du ministère de l'intérieur / déclenchement manuel, en local par le maire (la clé d'ouverture des boîtiers se trouve au CSU)</p>
<p><b>Sirènes industrielles</b></p> 	<p>L'entreprise SEVESO « seuil haut » qui impacte notre commune en est équipée.</p>	<p>Déclenchement par les entreprises en cas d'extrême urgence, sur ordre du Préfet ou du maire, ou en cas d'urgence</p>
<p><b>Radios et télévisions</b></p>	<p>Convention avec la préfecture pour diffusion rapide de l'information</p>	<p>Voir DICRIM</p>
<p><b>Éléments mobiles d'alerte</b></p> 	<p>2 Véhicules de la Police municipale dotés de rampe de sonorisation pour annonce micro :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mégane EN-711-EX</li> <li>- Rifter GL-470-DC</li> </ul>	<p>Messages sur circuits à déterminer</p>
<p><b>Journal électronique d'informations (JEI)</b></p> 	<p>Un JEI : entrée de l'Espace des Vaillons, 267 rue de Paris,</p> <p>Un JEI : place Jean Prévost</p>	<p>Diffusion d'un court message avec consignes</p>
<p><b>Site Internet et réseaux sociaux</b></p>	<p><a href="http://www.saintetiennedurouvray.fr">www.saintetiennedurouvray.fr</a></p> <p>Facebook et Twitter</p>	<p>Diffusion de messages complets (consigne, conseils, explication), suivis, avec possibilité d'alerte par fils RSS</p>

<b>Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'alerte</b>
--	------------------------------------	-----------------

**Les moyens d'alerte (suite):**

<b>Moyens d'alerte</b>	<b>Description</b>	<b>Utilisation</b>
<p><b>Journal communal</b> <b>« Le Stéphanois »</b></p> 	Diffusion d'un court message imprimé en quelques centaines d'exemplaires	
<p><b>Porte à porte</b> <b>(agents de police ou ASVP)</b></p>	- Contact direct avec la population	Possible en fonction de la nature de l'événement. Achat d'une combinaison de protection NRBC pour protéger l'agent
<p><b>FR-Alert : dispositif d'alerte de la Préfecture</b></p> 	- Notification en temps réel sur les téléphones mobiles (notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si le téléphone mobile est en mode silencieux, hors connexion ou en mode avion) aux personnes présentes dans la zone concernée par un incident majeur afin de les informer des comportements à adopter pour se protéger	La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur le téléphone. 
<p><b>SMS Risques industriels et naturels de la Métropole Rouen Normandie</b></p> 	<p>Une inscription gratuite est nécessaire.</p> <p>1 à 3 communes peuvent être choisies mais en cas d'évènement impactant l'ensemble du territoire de la Métropole, tous les inscrits recevront le SMS d'alerte, quelles que soient les communes renseignées dans le formulaire.</p> <p><a href="https://www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques">https://www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques</a></p>	

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'alerte</b>
---	--	-----------------

### Exemples de message d'alerte :

#### **Risque Inondation**

Message type d'alerte inondation :

- Message n°1

« Nous vous informons du risque de crue de la Seine pour les : *(citer les jours concernés par l'alerte)*. Un niveau maximum est prévu pour : *(indiquer les moments concernés par une crue maximum)*.

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une infiltration des eaux,
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger,
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobiliers, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel,...)
- Obturer vos portes et fenêtres, élever vos meubles et sécuriser dans les étages nourriture, eau, couvertures et papiers d'identité.

Pour tout renseignement, veuillez contacter la mairie au 02.32.95.83.83. »

- Message n°2

« La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est (ou va être) confrontée à :

- une inondation jamais connue à ce jour
- une tempête d'une force exceptionnelle
- autre : (préciser)

Les autorités annoncent le début du phénomène pour \_\_\_\_\_ à partir de \_\_\_\_\_

En conséquence, l'ensemble de la population, sans aucune exception, est invité à se préparer à la survenue du risque et à l'évacuation des lieux.

Selon les renseignements que fourniront les autorités, l'ordre d'évacuation vous sera communiqué dès que possible par haut-parleur, par porte à porte, par téléphone, par message radio...

Dès à présent, veuillez obturer vos portes et fenêtres, élevez vos meubles, sécurisez dans les étages nourriture, eau, couvertures et papiers d'identité... »

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'alerte</b>
---	--	-----------------

Message type d'évacuation

- Message n°1

« Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (*préciser le risque*) Dû à la montée des eaux survenue le..... à ...h....

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage, attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter. Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux.
- De vous rendre (*point de rassemblement*) à (*heure du rassemblement*). Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels (livret de famille, carte d'identité)
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données ».

- Message n°2

« En raison de la montée soudaine et rapide des eaux, l'ordre est donné d'évacuer.

Dans le calme,

- Préparez un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilette, vêtements,
- Fermez portes et fenêtres

Rejoignez le lieu de rassemblement ..... avant le départ pour..... où les secours sont organisés.

Ou

Rejoignez le lieu d'hébergement ..... où les secours sont organisés. »

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'alerte</b>
---	--	-----------------

## **Risques Transport de Matières Dangereuses**

### Message type de confinement

« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans le secteur de *(Indiquer le lieu)* à *(Indiquer l'heure)* et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé.

Veillez respecter les consignes suivantes :

- Mettez-vous à l'abri dans un local clos,
- Fermez portes et fenêtres,
- Arrêtez ventilation, climatisation, chauffage (risque d'asphyxie),
- Bouchez soigneusement avec un linge humide fenêtres, portes et bouches d'aération,
- En cas de pollution respirez au travers d'un linge mouillé,
- Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio,
- Allumez votre radio sur : Radio ...
- Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte.

Jusqu'à nouvel ordre :

- Restez à l'abri,
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils sont pris en charge par les enseignants,
- Ne téléphonez pas sauf urgence absolue,
- N'allumez ni flamme, ni cigarette. »

### Message type d'évacuation

« Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : *(préciser le risque)*  
Dû à un accident de transport de matières dangereuses dans le secteur de *(Préciser le lieu)* à *(Indiquer l'heure)*  
Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage,
- De vous rendre *(point de rassemblement)* à *(heure du rassemblement)*.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de :

- Vêtements de rechange,
- Nécessaire de toilette,
- Médicament indispensables,
- Papiers personnels (livret de famille, carte d'identité),
- Un peu d'argent .

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données »

**PARTIE IV : L'INVENTAIRE DES MOYENS**



<b>Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'inventaire des moyens</b>
--	------------------------------------	--------------------------------

### Les moyens communaux

Transports et gros outillages : DST/Division Espaces Publics/ Régie Espaces Verts

Type de matériels	Nombre de places	Localisation des clés	Lieu de garage	Observations
1 chargeur JCB	1	Bureau Barbusse	Dépôt Barbusse	2 chauffeurs
1 camion 6X4 avec grue auxiliaire	2	Bureau Barbusse	Dépôt Barbusse	2 chauffeurs
1 camion benne 10 m3	3	Bureau Barbusse	Dépôt Barbusse	5 chauffeurs
1 tracteur de 75 ch	1	Bureau Barbusse	Dépôt Barbusse	5 chauffeurs
1 tracteur de 40 ch	1	Bureau Barbusse	Dépôt Barbusse	10 chauffeurs
2 Véhicules 3,5 T	7	Bureau Barbusse	Dépôt Barbusse	Tous les permis VL
4 Véhicules 3,5 T	3	Bureau Barbusse	Dépôt Barbusse	Tous les permis VL
4 petits "Piaggio"	2	Bureau Barbusse	Dépôt Barbusse	Tous les permis VL
1 tonne à eau de 5000l	1	Bureau Barbusse	Dépôt Barbusse	3 chauffeurs
1 épareuse (machine à couper les buissons au bord des routes)	1	Bureau Barbusse	Dépôt Barbusse	3 chauffeurs

Transports et gros outillages : DST/ Division Espaces Publics/ Régie Voirie Propreté

Type de matériels	Nombre de places	Localisation des clés	Lieu de garage/stockage	Observations
3 Véhicules 3,5 T avec benne	3	Bureau agent de maitrise	CTM	2 chauffeurs
7 camionnettes benne (ilotiers)	2	Bureau agent de maitrise	CTM	Tous les permis VL
2 véhicules techniques (camion grue et camion équipé d'un nettoyeur haute pression)	3	Bureau agent de maitrise	CTM	2 chauffeurs
4 balayeuses	1 OU 2	Bureau agent de maitrise	CTM	Tous les permis VL

Transports et gros outillages : DST/ Division Bâtiments et moyens généraux

Type de matériels	Nombre de places	Localisation des clés	Lieu de garage/stockage	Observations
1 camion benne	3	Bureau agent de maitrise	CTM	2 chauffeurs

<b>Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'inventaire des moyens</b>
--	------------------------------------	--------------------------------

Autres véhicules de transport :

<b>Nature</b>	<b>Lieu de garage et localisation des clés</b>	<b>Nombre de places assises</b>	<b>Département</b>
Mobilobus	Résidence Croizat Gardien 06 73 42 08 60	9	Département Solidarité

Par ailleurs, plusieurs véhicules légers (2 ou 5 places) sont stationnés durant les heures non ouvrées et les weekends sur le parking de l'Hôtel de ville, Place de la Libération, ainsi qu'au Centre Technique Municipal, sis 9 rue Julian Grimau.

Gros outillages:

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Lieu de stockage</b>
Echafaudages	6	DST/CTM ateliers maçonnerie, peinture et électricité
Echelles	6	DST/CTM atelier peinture
Poste à souder et à découper	2	DST/CTM ateliers serrurerie, plomberie
Aspirateurs à feuilles	2	DST/CTM atelier voirie-propreté
Sableuses	2	
Transpalette	1	DST/CTM atelier voirie-propreté
Groupe électrogène	2	DST/CTM atelier voirie-propreté et serrurerie
Nettoyeur haute pression Eau froide	1	DST/CTM atelier voirie-propreté
Pulvérisateur thermique	1	DST/CTM atelier voirie-propreté
Marteau piqueur électrique	1	DST/CTM atelier voirie-propreté

Matériel de sécurité :

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Lieu de stockage</b>
Barrières Vauban	160	DST/CTM près abri vélo
Barrières Herras	10	DST/CTM à côté local «déchets spéciaux »
Panneaux signalétique		DST/CTM atelier voirie - propreté

<b>Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'inventaire des moyens</b>
--	------------------------------------	--------------------------------

Ravitaillement:

<b>Stock disponible à proximité</b>		
Les restaurants municipaux	200 à 300 rations individuelles	Transportables sans camion frigorifique et sans moyen de chauffe. Stock à la cuisine centrale
	100 à 200 goûters	Disponibles dans les structures des Animalins réparties sur le territoire
Compléments		Activation de la cuisine centrale, de la fabrication des repas et du transport vers les sites.  La confection des repas s'effectuera prioritairement à la Cuisine Centrale si le site n'est pas dans le périmètre du sinistre et dans le cas contraire, à la Salle Festive (rue des Coquelicots) ou au restaurant du personnel communal (rue Roger Salengro).

Divers:

<b>Désignation</b>	<b>Quantité</b>	<b>Lieu de stockage</b>
Lits pliants de type Picot avec matelas	10	Département Tranquillité Publique

<b>Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'inventaire des moyens</b>
--	------------------------------------	--------------------------------

## **Centre d'accueil et d'hébergement**

Lors d'un événement impactant une commune, l'objectif est de prendre en charge les populations touchées (usagers de la route bloqués par les intempéries, des proches de victimes d'un accident d'autocar survenu sur la commune ...)

La structure de base : le Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE):

Le site doit être :

- Accessible
- Hors zone à risques connus
- Ergonomique (chauffé, éclairé, locaux d'hygiène)
- Équipé de moyens de communication.

La mission principale de l'accueil :

Le recensement permet d'établir la liste des personnes concernées et recouper les renseignements entre la structure d'accueil et les autres acteurs. Voir fiche « Accueil des populations » en annexe.

Le réconfort permet de couper la population de l'évènement et de lui donner un sentiment de sécurité. Ce réconfort se matérialise d'une part par une période d'échange et d'écoute durant laquelle les autorités peuvent communiquer des 1<sup>ers</sup> éléments d'information sur l'évènement, et, d'autre part, par un ravitaillement d'urgence. (boissons, biscuits...)

Dernière étape de la phase d'accueil, l'orientation consiste à mettre en relation la personne prise en charge avec les autres structures de la chaîne soutien (hébergement, assistance matérielle,...).

**DES MISSIONS COMPLEMENTAIRES :**

Hébergement d'urgence, ravitaillement d'urgence, soutien médico-psychologique, soutien administratif.

<b>Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'inventaire des moyens</b>
--	------------------------------------	--------------------------------

Mise en œuvre d'un Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)



<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'inventaire des moyens</b>
---	--	--------------------------------

Bâtiment	Superficie	Capacité d'hébergement	Equipements Office	Sanitaires	Autres équipements
<b>Centre socioculturel Prévost</b> Place Jean Prévost	289 m2 dont 1 salle 141 m2 + 2 centres ménagers	182	Office Complet	2 WC	30 tables 140 chaises
<b>Centre socioculturel Brassens</b> 2 rue Georges Brassens	214 m <sup>2</sup>		Office complet	2 WC	4 salles + 1 bibliothèque: 30 tables 102 chaise
<b>Centre socioculturel Désiré</b> 271 rue de Paris	840 m <sup>2</sup>		Office complet	10 WC	Salle RdC : 27 tables 160 chaises Salles 1er étage: 18 tables 34 chaises 1 évier
<b>Centre de loisirs La Sapinière</b> Rue des Fusillés	400 m <sup>2</sup>	/			
<b>Centre de loisirs La Houssière</b> Rue Emile Zola prolongée	700 m <sup>2</sup>	/	2 réfrigérateurs 1 congélateur 1 lave- vaisselle 1 four 1 machine à laver 1 sèche-linge Vaisselle pour 150 pers.	Bât haut: WC 4 urinoirs 2 douches	150 chaise 25 tables Mobilier maternel: 25 matelas 50 duvets 60 chaises 10 tables
<b>Centre de loisirs Pergaud</b> Rue de l'Argonne	300 m <sup>2</sup>	/	<u>Cuisine pédagogique</u> :2 réfrigérateurs 1 four 1 micro-onde 1 machine à laver 1 sèche-linge	2 WC adultes 10 WC maternels 1 douche	Mobilier maternel : 20 chaise 3 tables 25 lits 30 couvertures

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'inventaire des moyens</b>
---	--	--------------------------------

Bâtiment	Superficie	Capacité d'hébergement	Equipements Office	Sanitaires	Autres équipements
<b>Gymnase Ampère</b> Rue Ampère	600 m <sup>2</sup>	150		2 WC 3 urinoirs 10 douches	
<b>Gymnase Rouland</b> Rue du Petit Bois	800 m <sup>2</sup>	200		5 WC 3 urinoirs 20 douches	
<b>Gymnase Robespierre</b> Périphérique Macé	600 m <sup>2</sup>	150		4 WC 2 urinoirs 24 douches	
<b>Gymnase Curie</b> Rue Guynemer	600 m <sup>2</sup>	150		3 WC 4 urinoirs 10 douches	
<b>Gymnase Macé</b> Rue Hector Malot	600 m <sup>2</sup>	150		4 WC 2 urinoirs 24 douches	
<b>COSUM - Salle de boxe</b> Avenue du Bic Auber	225 m <sup>2</sup>	56		5 douches	6 chaise 1 tables
<b>COSUM - Salle de gymnastique</b> Avenue du Bic Auber	600 m <sup>2</sup>	150		2 WC + 1 WC handicapé 2 urinoirs 18 douches	1 praticable
<b>COSUM - Salle de judo</b> Avenue du Bic Auber	240 m <sup>2</sup>	60			10 chaises 1 table

Bâtiment	Superficie	Capacité d'hébergement	Equipements Office	Sanitaires	Autres équipements
<b>Salle Festive</b> Rue des Coquelicots	407 m <sup>2</sup>	Grande/moyenne/petite configuration : 300 /150/ 100 personnes	2 offices équipés de: lave-vaisselle réfrigérateur congélateur four fourneau	2 WC dont 1 accès handicapé 1 loge avec douche et toilette	80 tables 370 chaises Vaisselle : 400 personnes

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'annuaire</b>
---	--	-------------------

**CONFIDENTIEL**

**PARTIE V : L'ANNUAIRE OPERATIONNEL**

Les informations contenues dans cet annuaire font l'objet d'une diffusion limitée : **cette rubrique doit être extraite du plan lors de sa consultation en mairie.**

Dernière mise à jour le 6 juillet 2023.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>L'annuaire</b> Confidentiel
---	--	-----------------------------------

Alerte: La réception GALA

Organisation de la veille communale :

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de commandement municipal

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (SIRACED-PC) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée « GALA » qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.

Le premier numéro doit être le plus sûrement joignable à tout moment. En effet, selon les situations, le système n'appellera que le premier numéro de la liste.

Mise à jour du système GALA : Voir annexes du présent document.

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Partie VI : Les annexes</b>  Les arrêtés
---	--	---

### **Arrêté de réquisition**

Le maire de la commune de .....

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

– Considérant : (*l'événement*).....  
.....survenu le ..... à .....heures

– Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *expliciter le plus possible*.....,

**Arrête :**

**Article 1er :** L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2 :** *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

**Article 3 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... . . . / pour (*X heures, voire jours.*)

**Article 4 :** [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7 :** Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[ requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

**Article 8 (exécution) :** Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le ...../...../.....

Le maire,

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Annexes</b>
---	--	----------------

### **Arrêté d'interdiction de circuler sur la voie communale**

Le Maire de .....

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu ..... survenu le.....  
.....

Considérant que .....constitue un danger pour la sécurité publique ;

#### **Arrête :**

**Article 1er** : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Annexes</b>
---	--	----------------

### **Arrêté d'interdiction de consommer de l'eau**

Le Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray

**VU** l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** <sup>(1)</sup>

Survenu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures.

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger la population contre les contaminations potentielles du réseau de distribution d'eau.

Vu l'urgence de la situation :

### **ARRÊTE**

Il est interdit de consommer de l'eau de distribution jusqu'à nouvel avis.

Fait à,.....le.....

**Le Maire**

.....

<b>Commune de Saint-Étienne-du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Annexes</b> Fiches pratiques:
--	------------------------------------	-------------------------------------

Main courante et archivage des actes

Main courante			
<b>Événement</b>	<b>Date/Heure</b>	<b>Mesures décidées</b>	<b>Observations</b>

<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Annexes</b> Fiche
---	--	----------------------

Accueil des populations au centre de rassemblement

LIEU DE RASSEMBLEMENT :

Accueil des populations au centre de rassemblement				
Date/ heure	Nom Prénom	Adresse	Age	Relogement/ hébergement/adresse





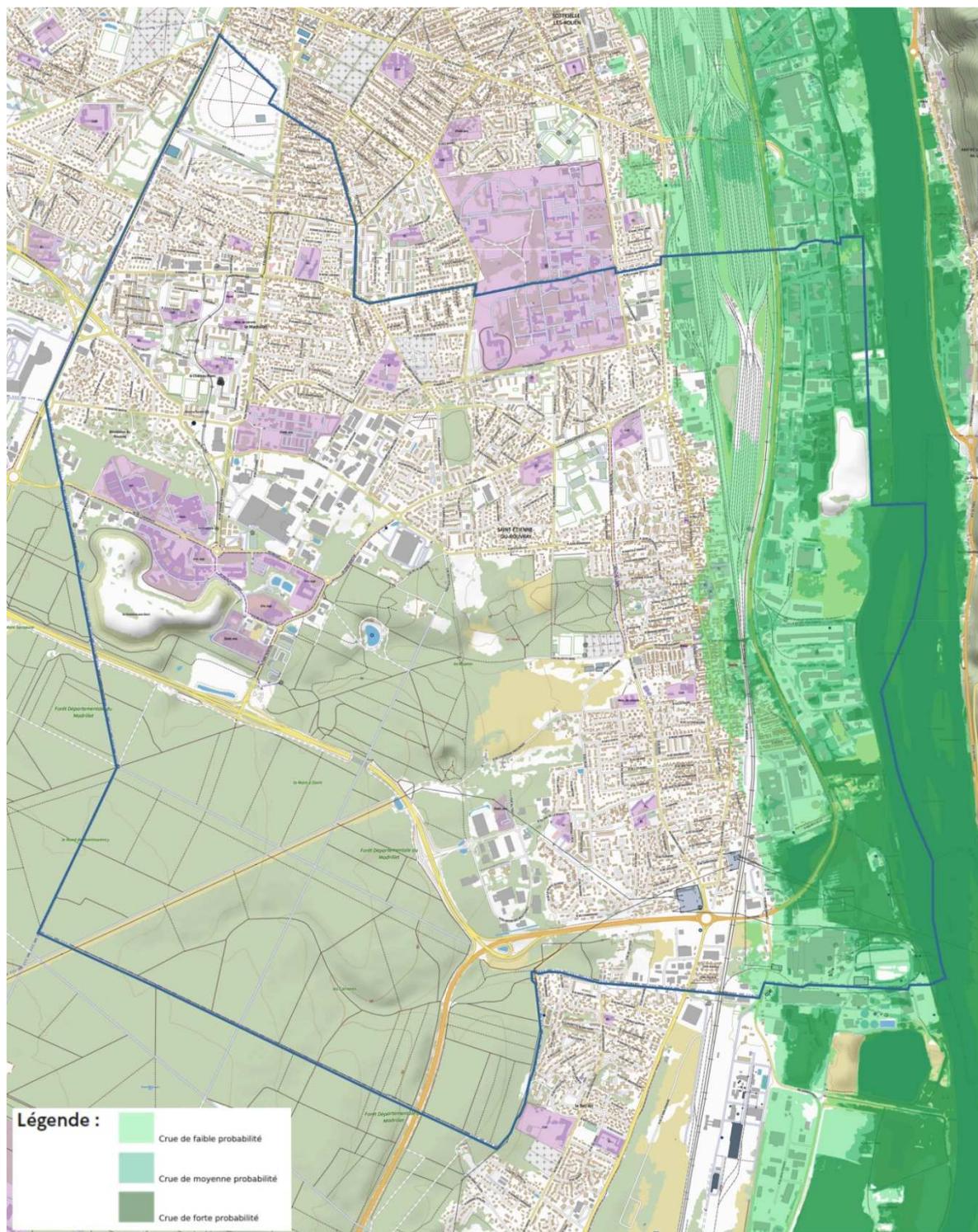




**Cartographie**

Carte du risque inondation.

Carte réalisée par le Département Développement Territorial de la ville avec les données de GéOrisques du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.



Carte du risque lié à la présence de cavités souterraines

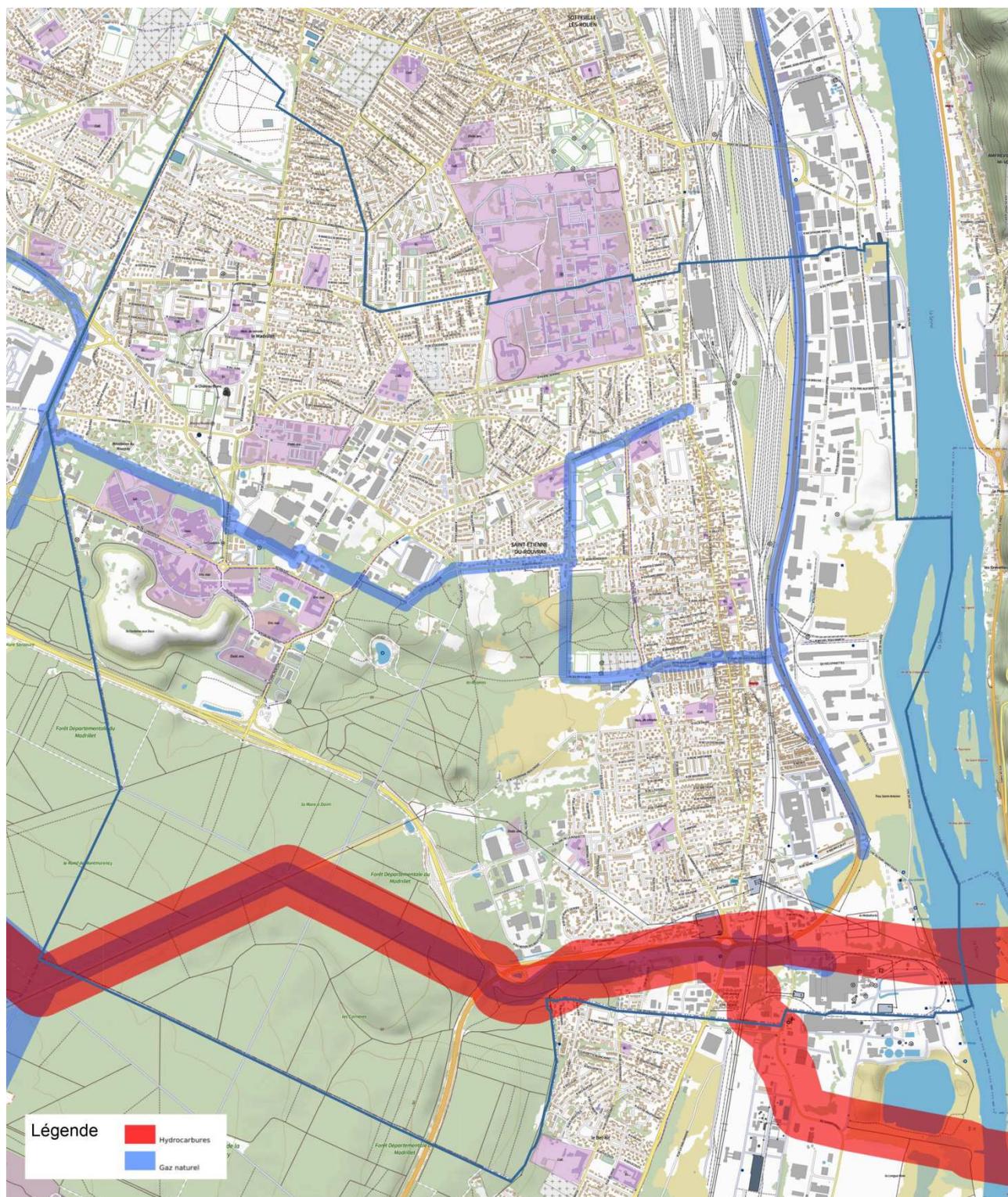
Carte réalisée par le Département Développement Territorial de la ville avec données de GÉOrisques du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

- Cavité naturelle : Rue du Quercy
- Cavité liée à une carrière : rue de couronne prolongée



Carte du risque Canalisations de transport de matières dangereuses

Carte réalisée par le Département Développement Territorial de la ville avec données de GéOrisques du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.



<b>Commune de Saint-Étienne- du-Rouvray</b>	<b>Plan Communal de Sauvegarde</b>	<b>Annexes</b>
---	--	----------------

## Glossaire

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>DOS</b>	Directeur des Opérations de Secours
<b>PCC</b>	Poste de Commandement Communal
<b>COS</b>	Commandant des Opérations de Secours
<b>ORSEC</b>	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DICRIM</b>	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>GALA</b>	Gestionnaire d'Alerte Locale Automatisée
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>DDT(M)</b>	Direction départementale des territoires (et de la mer)
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>POI</b>	Plan d'Opérations Interne
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPRI</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SIRACEDPC</b>	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses